

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 15 avril 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION PAR TECHNIQUE SANS TRANCHÉES, DANS LE CADRE DES DÉVOIEMENTS OU DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT NON VISITABLES, LIÉS AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE, le protocole transactionnel, dont projet ci-annexé, visant à résoudre à l'amiable, par l'octroi d'une indemnisation s'élevant à 461 673,00 euros HT, le litige opposant le Département à la société Valentin Environnement et Travaux Publics en sa qualité de mandataire, dans le cadre du marché n°2016-930000-1636 ;



- AUTORISE, M. le président du conseil départemental à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.